

Bureau de la prévention et
de la protection des populations
01/2024

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de quitter les lieux situés
80 rue Paul Théry à Douai**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code pénal, et en particulier l'article 226-4 dudit code ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2008 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, particulièrement son article 38 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite notamment son article 6 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu l'instruction interministérielle n°D21000555 du 22 janvier 2021 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de « squat » ;

Vu la requête du 7 décembre 2023 du bailleur Maisons & Cités demandant la mise en œuvre de la procédure administrative d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'immeuble à usage d'habitation situé 80 rue Paul Théry à Douai ;

Considérant qu'il est établi que le logement situé 80 rue Paul Théry à Douai constitue la propriété de Maisons & Cités ;

Considérant qu'il ressort des pièces annexées au courrier que l'immeuble situé 80 rue Paul Théry à Douai, propriété de Maisons & Cités, fait l'objet d'une occupation illicite ;

Considérant qu'une plainte a été déposée le 5 décembre 2023 par Maisons & Cités, du chef de violation de domicile du logement situé au 80 rue Paul Théry à Douai ;

Considérant qu'il a été constaté le 5 décembre 2023 par un commissaire de justice l'occupation illicite du logement situé 80 rue Paul Théry à Douai par des occupants ayant décliné leur identité ;

*PAS connaissance
le 09/01/2024*

[Signature]



Considérant que le 6 décembre 2023, par acte de commissaire de justice, il a été fait sommation aux occupants sans titre de quitter les lieux ; qu'au demeurant, les intéressés se sont introduits et occupent illégalement le logement ;

Considérant que le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) a été consulté afin de prendre connaissance d'éventuelles démarches des occupants en vue d'une orientation vers un dispositif d'hébergement ;

Considérant que le diagnostic réalisé fait apparaître la présence de six personnes majeures à savoir MM. Mikheil JAPARIDZE, Yanush HRAKHOUSKI, Raman HRAKHOUSKI et Mmes Tea KOPALEISHVILI, Rajyna MIKHAILOUSKAYA et Yuliya HRAKHOUSKAYA ainsi que trois mineurs, enfants du couple JAPARIDZE – KOPALEISHVILI, à savoir Luka, Nino et Mariam ;

Considérant que l'ensemble des occupants sans droit ni titre est en situation irrégulière sur le territoire français ;

Considérant qu'il résulte des éléments apportés par le SIAO le 3 janvier 2024 que la famille JAPARIDZE – KOPALEISHVILI n'occupe pas de manière effective le logement ; en effet, l'intéressé a indiqué ne se rendre au squat qu'à des fins de traduction auprès de ses compatriotes ; qu'au surplus, ces personnes se maintiennent en présence indue au sein du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Douai suite aux rejets de leurs demandes d'asile respectives ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Tous les occupants sans droit ni titre sont mis en demeure de quitter les lieux qu'ils occupent illégalement, situés 80 rue Paul Théry à Douai, dans le délai de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Si la mise en demeure de quitter les lieux prévue par l'article 1^{er} n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, il sera procédé à l'évacuation du logement avec le concours de la force publique.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans droit ni titre, publié sous forme d'affichage en mairie de Douai et au 80 rue Paul Théry à Douai.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, qui peut être déposé sur l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le sous-préfet de Douai et le maire de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 5 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Pierre AZZOPARDI



Événement

BRIGADE SPECIALISEE DE TERRAIN

GE/2024/0000092092

Créée le : Mardi 9 janvier 2024 à 11:55

Par : WILLY HUGOT
BRIGADIER-CHEF CN PN

Service : DDSP59 LILLE/CSP DOUAI AGGLO/SVP/UAO/BST

Informations générales

Statut de l'événement : Cloturé

Motif de l'événement : Vérifications de domicile

Date et heure de connaissance
des faits : Mardi 9 janvier 2024 à 09:40

Lieu d'intervention : 80 Rue Paul Thery 59500 Douai

Origine de l'intervention : Instructions hiérarchiques / C/C / SIC

Liste des pièces numérisées : IMG20240109101921.jpg

Intervenants (1)

Intervenant principal | BST300

DDSP59 LILLE/CSP DOUAI AGGLO/SVP/UAO/BST

Matricule	Nom	Grade
0145313	DELIERE JEREMY	GARDIEN DE LA PAIX
0150892	KOLACINSKI JOCELYN	GARDIEN DE LA PAIX
0481613	HUGOT WILLY	BRIGADIER-CHEF CN PN

Date et heure d'avis : (Constaté) Mardi 9 janvier 2024 à 09:40

Date et heure d'arrivée : (Constaté) Mardi 9 janvier 2024 à 09:40

Date et heure de départ : (Constaté) Mardi 9 janvier 2024 à 09:50

Compte-rendu : A la demande de notre hiérarchie, nous nous rendons à l'adresse précitée afin de notifier un arrêté d'expulsion aux occupants du logement. Sur place, prise de contact avec M. Yanush HRAKHOUSKI à qui nous présentons l'arrêté d'expulsion dont un affichons un exemplaire sur la porte d'entrée. Celui-ci nous indique qu'il quittera le logement dès notre départ. Il émerge notre exemplaire après prise de connaissance.

Personnes impliquées (1)

PERSONNE CONTRÔLÉE | M. hrakhouski yanush

Type : personne physique

Date de naissance : 18/10/1987

Lieu de naissance : baryssaw -bielorusse-

Adresse : 80 Rue Paul Thery 59500 Douai

Véhicules impliqués (0)